

Procédure de proposition d'un candidat à la médaille

Le proposant complète un formulaire

Le SDJES vérifie le dossier

Etude des dossiers par la commission des médailles (CDMJSEA 21) pour l'échelon bronze et par le ministère pour les autres échelons

Edition des diplômes et rédaction de l'arrêté de nomination

Transmission des diplômes par le SDJES 21 et cérémonie de remise des médailles

Les démarches

Compléter le formulaire disponible sur le site du rectorat et le transmettre au SDJES accompagné d'une copie de pièce d'identité:

- Avant le 1^{er} octobre pour la promotion de janvier
- Avant le 1^{er} avril pour la promotion de juillet



DUCOURNAU Coralie
03.45.62.75.18

coralie.ducournau@ac-dijon.fr
<https://www.ac-dijon.fr/SDJES21>
rubrique « Vie associative et engagement »

Le Comité Directeur des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (CDMJSEA 21):
B3 Avenue des Droits de l'Homme
21300 CHENÔVE

Contact au SDJES 21

DSDEN de Côte d'Or
Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports
2G Rue du Général Delaborde
BP 87428
21074 DIJON CEDEX



Les distinctions honorifiques



Les distinctions honorifiques

Au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective des français et le fonctionnement de notre modèle de société. Il est important pour les services de l'Etat dans le département de pouvoir saluer le travail accompli par les dirigeants associatifs et bénévoles.

A ce titre, deux distinctions ont été créées afin de récompenser le travail remarquable et trop souvent sous-estimé des nombreux bénévoles engagés en Côte d'or :

- La Médaille de la Jeunesse, des sports et de la vie associative
- La lettre de félicitation

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif associatif

Les conditions d'accès aux trois échelons:

Médaille de bronze

6 années d'ancienneté

Médaille d'argent

10 années d'ancienneté (dont 4 ans dans l'échelon bronze)

Médaille d'or

15 ans d'ancienneté (dont 5 ans dans l'échelon argent)

Qui peut proposer une candidature?

Elles émanent généralement:

- Des autorités préfectorales ;
- Des responsables administratifs ;
- Des responsables associatifs ;
- Des élus politiques ;
- Des membres de la commission chargée d'examiner les candidatures.

Qui peut prétendre à cette décoration?

Cette médaille est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service:

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.



La lettre de félicitations

Cette distinction honorifique a pour objectif de récompenser les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en honorant les bénévoles, dont l'implication au sein de leur association ne leur permet pas de se voir attribuer une médaille de bronze. Elle permet également d'honorer des jeunes accomplissant un acte citoyen et de mettre en avant les jeunes s'investissant bénévolement de manière significative, en tant que dirigeant ou arbitre dans les associations.

Les conditions d'accès:

Le candidat doit avoir au moins 1 an d'engagement effectif au service des autres et un casier vierge pour pouvoir prétendre à la lettre de félicitation.

